Assemblée de la Commission communautaire française



17 mai 2000

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 - ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	CND	8,2		1,0	9,2

Objectif du programme

• Ce programme de subsistance couvre les frais relatifs à la rémunération du personnel et au fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B.12.11 - Frais de fonctionnement

CND + 1,0

Crédit proposé: 9,2 millions

Frais de fonctionnement insuffisants : économat, photocopieur,....

DIVISION 11 - CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIOVISUEL, ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 - CULTURE

Activité 1 - Politique culturelle en général

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Dépense de promotion, diffusion, et publication	11	1	1	12.02	CND	1,1		0,3	1,4
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	, 1	33.01	CND CAA	13,3	2,0	-0,1 0,1	15,2 0,1

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

CND + 0.3

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant

Crédit proposé: 1,4 (CND)

L'augmentation du crédit d'un montant de 300.000 F résulte du transfert d'un montant de 300.000 F en provenance de l'A.B. 11.1.2.34.01 dans le cadre d'une correction d'imputation budgétaire au budget initial 2000. Le projet affecté à l'A.B. 11.1.1.12.02, dénommé "La Guinguette rouvre ses volets" nécessite un crédit total de 1.400.000 F.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

CND -0,1

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant

Crédit proposé: 15,2 (CND)

L'augmentation du crédit d'un montant de 1.900.000 F résulte, d'une part, du transfert par arrêté de redistribution, d'un montant de 2.000.000 F en provenance de l'A.B. 11.1.5.33.01, et, d'autre part, du transfert, par ajustement, d'un montant de 100.000 F vers l'A.B. 11.1.1.33.01 afin de pouvoir engager un crédit d'années antérieures.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

CAA + 0,1

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant

Crédit proposé: 0,1 (CAA)

L'augmentation du crédit d'un montant de 100.000 F résulte du transfert, par ajustement, d'un montant de 100.000 F en provenance de l'A.B. 11.1.1.33.01 afin de pouvoir engager un crédit d'années antérieures de 1998 en faveur de l'asbl Mouvance. Ce crédit n'a pas pu être engagé au 31 décembre 1999 pour raisons administratives et nécessite un engagement en 2000.

Activité 2 – Danse – Musique - Théâtre

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	CND	52,5	-1,5	-0,2	50,8
Subventions aux associatons actives en matières de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	CND CAA	4,3	1,5	-0,1 0,1	5,7 0,1
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	CND	0,3		-0,3	0,0

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 – Subventions aux associations

CND - 0.2

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'Acteurs
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger
- Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse

Crédit proposé: 50,8 (CND)

La diminution du crédit d'un montant de 1.700.000 F résulte, d'une part, du transfert, par arrêté de redistribution, d'un montant de 1.500.000 F vers l'A.B. 11.1.2.33.02, et d'autre part, du transfert par ajustement, d'un montant de 200.000 F vers l'A.B. 11.2.1.12.03 afin de pouvoir faire face aux dépenses afférentes à la location de lieux de stockage durant les travaux de mise en conformité du Musée du Jouet.

A.B.33.02 - Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

CND - 0,1 CAA + 0,1

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant

Crédit proposé: 5,7 F (CND)

L'augmentation du crédit d'un montant de 1.400.000 F résulte, d'une part, du transfert par arrêté de redistribution d'un montant de 1.500.000 F en provenance de l'A.B. 11.1.2.33.01, et d'autre part, du transfert, par ajustement, d'un montant de 100.000 F afin de pouvoir engager un crédit d'années antérieures de 1996 en faveur de l'asbl Théâtre du Tilleul. Ce crédit n'a pas pu être engagé au 31 décembre 1997 pour raisons administratives et nécessite un engagement en 2000.

A.B.34.01 – Bourses – danses, musiques, théâtres

CND - 0,3

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant

Crédit proposé: 0 (CND)

La diminution du crédit d'un montant de 300.000 F résulte du transfert par ajustement de ce montant vers l'A.B. 11.1.1.33.01 afin de corriger une imputation erronée au budget initial 2000.

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	CND CAA	34,5	-1,5	-0,4 0,2	32,6 0,2
Subventions aux secteur public	11	1	3	43.01	CND	3,5		0,2	3,7

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 - Subventions aux associations

CND - 0,4

CAA + 0.2

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant.

Crédit proposé: 32,6

La diminution du crédit correspond au transfert de crédit vers l'A.B. 11.1.3.12.02 en vue de la réalisation d'un marché de service dans le cadre de l'organisation du concours " Le français dans le net, une page pour la Francophonie ", et tient compte des crédits nécessaires pour les subventions en matière de bibliothèques publiques.

Le crédit d'années antérieures correspond au paiement de la 2ème tranche de la subvention à la Maison internationale de la Poésie qui, pour des raisons administratives, n'a pu être engagée en 1999.

A.B. 43.01 – Subventions au secteur public

CND + 0.2

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret de la CF du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, ainsi que ses arrêtés d'application.

Crédit proposé: 3,7

L'augmentation du crédit tient compte de l'accroissement des dépenses en faveur des bibliothèques publiques reconnues ou sous contrat-programmes par rapport auxquelles la CCF a une obligation décrétale.

Activité 6 - Audio-visuel

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	CND	0,0		1,7	1,7
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	CND CAA	82,5		-0,1 0,1	82,4 0,1

Commentaires par allocation de base

A.B.12.11 — Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel CND + 1,7

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant

Crédit proposé : 1,7 (CND)

La création de l'A.B. 11.1.6.12.11 et l'inscription d'un crédit d'un montant de 1.700.000 F résulte de l'imputation en recettes au budget 2000 d'un montant correspondant. Ces recettes sont produites dans le cadre de la mise en location de matériel par le Service de Prêt de la CCF. Depuis sa création, ce service, situé au n° 113 de la Rue Royale Sainte-Marie, à Schaerbeek, co-gérait sa comptabilité avec une association tierce située également à cette adresse. Le montant du crédit sera affecté aux frais de réparation, d'entretien et d'achats du matériel mis en prêt par ledit service. Un comptable extraordinaire sera nommé au sein du service administratif audiovisuel de la Commission.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

CND - 0,1

CAA + 0,1

Crédit proposé: 82,4 (CND)

La diminution du crédit d'un montant de 100.000 F résulte du transfert par ajustement d'un montant de 100.000 F vers l'A.B. 11.1.6.33.01 (caa) afin de pouvoir engager un crédit d'années antérieures de 1999.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé: 1,0 (CAA)

La création d'un crédit pour années antérieures d'un montant de 100.000 F résulte du transfert par ajustement d'un montant de 100.000 F de l'A.B. 11.1.6.33.01 (cnd) afin de pouvoir payer des factures de 1999 en faveur d'asbl ayant rentré des demandes de remboursements dans le cadre du programme dénommé RACC pour lesquelles le crédit prévu en 1999 s'est avéré insuffisant. Le montant total de ces factures s'élève à 82.000 F.

PROGRAMME 2 - SPORTS ET JEUNESSE

Activité 1 - Jeunesse, ludothèque

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Autres dépenses de promotion diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	CND	0,4		0,2	0,6

Commentaires par allocation de base

A.B.12.03 – Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

CND + 0.2

Cet ajustement, compensé par une diminution de l'AB 11.12.33.01 est motivé par la nécessité de couvrir les frais inhérents à la mise en conformité du Musée du Jouet.

Crédit proposé: 0,6

Activité 3 – Petite Enfance

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	CND	5,5		0,6	6,1

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

CND + 0.6

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant.

L'augmentation est justifiée par le transfert de projets "culture-éducation" vers le secteur "petite enfance".

Crédit proposé: 6,1

Programme 3 — Éducation à la Culture

(en millions de francs)	Div	Prog	. Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	CND CAA	17,0 0,0	-0,8	-0,7 0,1	15,5 0,1

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

CND - 0,7

CAA + 0,1

Base légale, décrétale ou réglementaire : néant.

Crédit proposé:

15,5 (CND)

0,1 (CAA)

Demande de crédits pour créances sur années antérieures : 0,1

La révision du programme lié aux projets pilotes autorise une réduction des crédits de 0,6, celle-ci est reportée à l'AB 11.2.3.33.01.

Transfert de 0,8 à l'AB 11.3.0.12.02 pour la prise en charge d'une convention de services dans le cadre du suivi et de l'évaluation des projets "anim'action et projets d'école".

DIVISION 21 - ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	CND	233,8		-3,7	230,1
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	CND	129,6		-2,5	127,1
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	CND	15,2	,	3,7	18,9
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle de subsides	21	0	0	12.10	CO CE	2,5 0,0		0,5 1,7	3,0 1,7
Frais de fonctionnement	21	0	0.	12.11	CND	36,1		1,0	37,1
Frais de location	21	0	0	12.12	CND	39,0		4,2	43,2

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations du personnel et de fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

CND - 3,7

Crédit proposé: 230,1 millions

Transfert technique vers l'allocation de base 12.03

A.B.11.04 - Rémunération du personnel contractuel

CND - 2,5

Crédit proposé: 127,1 millions

Le crédit est diminué de 2,5 millions pour compenser l'augmentation à l'article 25.00.11.00 (rémunération du personnel d'accompagnement)

A.B.12.03 - Frais de gestion du personnel

CND + 3.7

Crédit proposé :18,9 millions

Les 3,7 millions couvrent l'augmentation du CIGER (programme du calcul des traitements) suite à la mise en œuvre des nouveaux statuts et de l'augmentation des primes "accident du travail " (transfert des agents du Fonds des handicapés).

A.B.12.10 - Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides CO + 0,5

Le crédit d'engagement, d'un montant de 1,7 million, doit permettre d'une part, le prolongement de la mission d'accompagnement actuellement en cours jusqu'à la fin de l'exercice 2000 et, d'autre part, la mise à jour des vade-mecum rédigés en 1999 et consacrés à la législation sociale, aux marchés publics et à la législation fiscale.

Crédit proposé:

3,0 (CO) 1,7 (CE)

A.B.12.11 - Frais de fonctionnement

CND + 1.0

Crédit proposé : 37,1 millions

Les frais de fonctionnement sont insuffisants, compte tenu notamment des frais d'expertise du bâtiment rue du Meiboom.

A.B.12.12 - Frais de location

CND + 4.2

Crédit proposé : 43,2 millions

Augmentation du loyer de 20% suite au renon Bd de Waterloo à partir du 1.7.2000.

Programme 1 – Dotation spéciale de la Communauté française

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	CND	34,0		3,2	37,2

Commentaires par allocation de base

A.B. 41.01 - Remboursement de la dotation

+ 3,2 (CND)

Le montant à rembourser à la Communauté française, lié au calcul définitif de la dotation 1999, s'élèverait à 37,2 millions, selon les informations officieuses provenant de la CF. Le montant définitif ne sera connu que dans le courant de l'année 2000.

Crédit proposé: 37,2 (CND)

DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES

Programme 2

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	CND CAA	85,0		-0,1 0,1	84,9 0,1
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	CND CAA	140,0		-3,0 3,0	137,0 3,0

Commentaires par allocation de base

AB.33.04 — Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation CND-0.1

CAA + 0.1

L'ASBL SPEED n'a pas reçu le solde dû (35.571 F) pour l'opération Eté-Jeunes étant donné le retard dans l'introduction des dernières pièces justificatives.

Crédit proposé:

CND 84,9

CAA 0,1

AB.43.05 — Subventions aux communes visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation CAA + 3,0

Le montant proposé en caa couvre le solde, soit 20% non liquidé à la commune de Saint-Josse pour 1998 et tombé en annulation. Le montant exact est de 2.962.104 F.

Crédit proposé:

CND 137,0

CAA 3,0

PROGRAMME 3 — HANDICAPÉS

Activité 2

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Dépenses de fonctionnement du Service à gestion séparée	22	3	2	12.10	CND	8,0		-0,7	7,3
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	2	12.11	CND	1,7		0,5	2,2
Dépenses patrimoniales du Service à gestion séparée	22	3	2	74.01	CND	1,2		0,7	1,9

Commentaires par allocation de base

AB.12.10 – Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée

CND −0,7

700.000 BEF sont transférés vers l'A.B. 22.32.74.01. En effet, les dépenses liées aux aides techniques qui avaient été prévues en fonctionnement doivent par leur nature être imputées à cet article.

Crédit proposé: 7,3

A.B. 12.11 – Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire

CND + 0.5

La hausse du budget est nécessaire pour faire face à des dépenses de factures (téléphone, électricité, ...)

Crédit proposé: 2,2

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales du Service à gestion séparée

CND + 0.7

Voir A.B. 22.32.12.10.

Crédit proposé: 1,9

Activité 3

(en millions de francs)	Di	v	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Dotation au Service à gestion séparée	22	2	3	3	41.03	CND	2.519,0		10,7	2.529,7

A.B. 41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

CND + 10.7

Les montants supplémentaires prévus à cette allocation sont nécessaires pour couvrir les subventions aux entreprises de Travail Adapté liées à 1999.

Crédit proposé: 2.529,7

PROGRAMME 4 — FAMILLE

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1° ajust.	2000 1A
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	CND	593,0		-0,5	592,5

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.12 - Subventions aux services agréés d'aide aux familles

CND- 0,5

Le montant de 592,5 millions s'avère suffisant pour les services agréés d'aide aux familles en 2000.

Crédit proposé: 592,5 (CND)

PROGRAMME 5 - INFRASTRUCTURES SOCIALES

Activité 0

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	CO CE	3,0 3,0		1,6 0,5	4,6 3,5
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	CO CE	10,0 10,0		-1,6 -0,5	8,4 9,5

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.01 —Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur privé)

CO + 1,6

CE + 0.5

L'ajustement proposé en engagement permet de faire face aux demandes de l'asbl " Maison d'enfants Reine Marie-Henriette" et de l'asbl " Crèche Sainte Croix " à qui l'Inspection générale des denrées alimentaires du Ministère fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique impose des travaux de mise en conformité de leurs cuisines. L'ajustement proposé en ordonnancement vise uniquement à honorer l'encours.

Ces augmentations sont compensées par des réductions 1'A.B. 22.50.63.21.

Crédit proposé:

CO: 4,6

CE: 3,5

A.B. 63.21 —Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur public)

CO - 1,6

CE - 0,5

Les réductions de 1,6 million en ordonnancement et de 0,5 million en engagement sont destinées à compenser les augmentations opérées à 1'A.B. 22.50.52.01.

Au 30/4/2000, les engagements s' élèvent à 2.647.000 F et les ordonnancements à 4.874.000 F.

Crédit proposé:

CO 8,4

CE 9,5

DIVISION 23 - SANTÉ

Programme 1-Support de la politique générale

Dans l'optique présentée lors de l'élaboration du budget initial en matière de santé au sens large tel que défini par l'OMS, il est apparu nécessaire de réorganiser l'aide aux associations développant des initiatives intéressantes mais difficilement intégrables, tant pour des questions de contenu que de limites budgétaires, dans les législations existantes reprises au programme 2. Le Collège ayant décidé en collaboration avec les autres exécutifs bruxellois de concrétiser l'inscription de Bruxelles dans le réseau des villes-santé de l'OMS, des moyens ont été réservés dès cette année en vue de la réalisation de cette décision.

Objectifs du programme

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	CND	21,0		8,0	29,0
Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé	. 23	1	, 0	33.14	CND	8,5		-6,0	2,5

Commentaires par allocation de base

A.B.33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Malgré les recentrages, les 21 millions prévus à l'initial se sont rapidement avérés insuffisants et ce, d'autant qu'une série d'initiatives ont été retirées d'autres allocations où leur présence ne se justifiait pas dans la mesure où elles concernaient les initiatives en matière de promotion de la santé, 6 millions ; services de promotion et de développement sanitaire, 2 millions et de manière récurrente des populations précises.

Crédit initial	21
Ajustement	+8
Crédit ajusté	29

A.B.33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Toutes les initiatives se développant par des actions concrètes et récurrentes auprès de la population ont été regroupées au sein de l'allocation de base 23.10.33.13. Une attention particulière a été apportée aux initiatives relatives à la maladie, et l'accompagnement psycho-social qu'elle implique pour les enfants et adolescents.

Crédit initial	8,5
Ajsutement	-6
Crédit ajusté	2,5

PROGRAMME 2 - SERVICES AMBULATOIRES

Les différents secteurs concernés par ce programme ont vu leurs moyens se stabiliser cette année. Les ajustements proposés sont strictement techniques, tenant compte de nos moyens budgétaires actuels.

Objectifs du programme

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	CND	22,0		0,7	22,7
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	CND	44,8		-0,2	44,6
Subventions aux services de promotion	23	2	0	33.17	CND	8,0		-2,0	6,0

Commentaires par allocation de base

A.B.33.05 - Subventions aux Centres de télé-accueil et Prévention du Suicide

· Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté Royal du 20 juillet 1973 relatif à l'agréation et à la subvention des centres de Télé-accueil et du Centre de Prévention du Suicide destinés aux personnes en état de crise psychologique

Pour la seconde année, un dépassement des crédits prévus a été constaté fin 1999, suite à une augmentation du nombre d'appels reçus par les deux services concernés.

Le mode de calcul de la subvention s'effectue de la manière suivante :

- -75 % des frais de personnel;
- 670.000 FB de frais de fonctionnement;
- 75FB X 3,6222 soit 271 francs par appel.

De 256.841 francs en 1998, le dépassement atteint 1.467.422 FB en 1999.

Un ajustement limité à 0,7 million est proposé dans l'attente des 1ers chiffres de 2000, et d'une concertation avec les services concernés en vue d'ajuster le mécanisme de financement de ceux-ci

Crédit initial	•	22,0
Ajustement		+0,7
Crédit ajusté		22,7

A.B.33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

· Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée

Les subventions prévues pour les 25 maisons médicales et leur fédération coûteront 44.595.825 FB. 200.000 FB pouvaient donc être affectés à d'autres besoins.

Crédit initial	44,8
Ajustement	-0,2
Crédit ajusté	44,6

A.B.33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires

Toutes les initiatives se développant par des actions concrètes et récurrentes auprès de la population ont été regroupées au sein de l'allocation de base 23.10.33.13.

Crédit initial	8,0
Ajustement	-2,0
Crédit ajusté	6,0

PROGRAMME 5 — INFRASTRUCTURES

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	l ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	CO CE	25,0 33,4		4,0	29,0 33,4

Commentaires par allocation de base

A.B.52.01 – Subventions d'investissements dans les infrastructures de santé.

· Base légale ou réglementaire :

Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Communauté française du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales.

Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions aux services de Santé Mentale.

Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 novembre 1997 portant règlement de l'octroi de subventions à l'investissement aux services de santé mentale.

Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions de services actifs en matière de Toxicomanies.

Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 novembre 1997 portant règlement de l'octroi de subventions à l'investissement aux services actifs en matière de toxicomanies.

Les frais d'aménagement d'un centre de santé mentale et l'acquisition d'un bâtiment pour un service actif en matière de toxicomanie expliquent les 4 millions de crédits d'ordonnancement supplémentaires demandés. Lors de la confection du budget 2000, ces deux dépenses avaient été prévues pour 2001 en ordonnancement, ce qui s'avère impossible.

CO initial	25
Ajustement	+ 4,0
Crédit ajusté	29
CE initial	33,4
Ajustement	0,0
Crédit ajusté	33,4

DIVISION 24 - TOURISME

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	CND CAA	4,0 0,0		-0,2 0,2	3,8 0,2
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	CND CAA	4,5 0,0	2,0	-0,5 0,5	6,0 0,5

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 — Prestation de tiers, frais de missions (déplacement...) des membres CND - 0,2

Crédit proposé en vue de permettre l'exécution du marché passé entre la Commission communautaire française et le Bureau d'Etudes Pierre Maertens relatif à la faisabilité d'un deuxième terrain de camping en Région bruxelloise. En effet, les délais d'exécution de cette étude ont été prolongés et ont débordé la date d'annulation de l'engagement. Ce crédit d'années antérieures est compensé par une diminution de l'AB 12.01 à concurrence du même montant.

Crédit proposé : CND 3,8

CAA 0,2

A.B.12.02 -Promotion, publications, diffusion

CND - 0,5

CAA 0,5

Crédit proposé en vue de permettre l'exécution du marché passé entre la Commission communautaire française et la S.A. Colorisprint relatif à l'impression d'affiches notices historiques dans le cadre du programme d'indications touristiques en Région bruxelloise. En effet, les délais d'exécution de ce marché ont été prolongés et ont débordé la date d'annulation de l'engagement. Ce crédit d'années antérieures est compensé par une diminution de l'AB 12.02 à concurrence du même montant.

Crédit proposé: CND 6,0

CAA 0,5

DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES

PROGRAMME 0

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Annuités en matière de leasing financier (intérêts et amortissements	25	0	0	04.00	CND	2,7		-2,7	0,0
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	CND	32,0		2,5	34,5
Frais de transport	25	0	0	12.03	CND	125,0		2,7	127,7

Commentaires par allocation de base

A.B. 04.00 – Annuité en matière de leasing financier (intérêts et amortissements)

CND -2,7

· Ce crédit avait été créé en tenant compte de l'entrée en vigueur du système SEC 95. Etant donné que la signature du contrat pour la location de 3 bus pour une durée de 10 ans avec option d'achat était antérieure à l'entrée en vigueur du SEC 95, on en revient au système antérieur et le crédit est transféré sur une allocation de fonctionnement, en l'occurrence l'allocation 12.03.

· Crédit proposé : CND 0,0

A.B. - 11.04 - Rémunération du personnel d'accompagnement

CND + 2.5

Base légale : Arrêté n°94/595 du 19/7/1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Rectificatif de 2,5 millions sur base du coût réel

Crédit proposé: CND 34,5

A.B. 12.03 - Frais de transport

CND + 2.7

· Transfert de l'A.B. 04.00. On en revient au système antérieur.

· Crédit proposé : CND 127,7

DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 2 — CLASSES MOYENNES

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	. 0	41.01	CND	190,0		+4,5	194,5

Commentaires par allocation de base

AB.41.01 – Subvention pour la formation des indépendants CND + 4,5

La hausse de cette allocation de base permettra de couvrir les rémunérations des formateurs complémentaires ayant dû être engagés, compte tenu du volume d'heures de cours.

'rédit proposé: 194,5

DIVISION 27 - DETTES

Activité 1 - Bâtiments scolaires

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	CND	284,4		-15,8	268,6

Commentaires par allocation de base

A.B.43.03 — Dotation à la SPABSB

CND - 15,8

Le montant de 268,6 millions s'avère suffisant pour couvrir, avec les loyers de la CF à la SPABSB (131 millions), la charge de l'emprunt de soudure 2000.

Crédit proposé: 268,6

DIVISION 28 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Activité 0

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Subventions aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif	28	0	0	52.01	CND	0,0		0,6	0,6
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	CO CE	7,0 7,0		-0,6 -0,6	6,4 6,4

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.01 Subventions aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif

CND + 0.6

L'augmentation du crédit de 0,6M est motivée par la création d'un projet de cellule d'encadrement médico-sportive. Cette augmentation est compensée à l'AB 28.00.52.02.

Crédit proposé: 0,6

A.B. 52.02 Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)

CO - 0,6 CE - 0,6

Crédit proposé :

CO 6,4

CE 6,4

Division 29 - Dépenses liées à la scission de la province de Brabant

Activité 2 - Complexe sportif

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Rémunértion du personnel	29	0	2	12.01	CND	28,2		-3,2	25,0
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	CND	10,0	-1,0		9,0
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	CND	25,0	1,0		26,0

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 – Rémunération du personnel

CND - 3,2

- · Les rémunérations du personnel de la nouvelle salle omnisports ont été imputées erronément sur le complexe sportif alors qu'elles devaient l'être à l'activité 3 du même programme : rémunération du personnel hors Haute Ecole.
- · Crédit proposé

25,0 (CND)

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement

CND -1,0

- · Transfert à l'A.B. 74.01 de la même activité.
- · Crédit proposé

9,0 (CND)

A.B.74.01 – Dépenses patrimoniales

CND + 1,0

- · Transfert en provenance de l'A.B. 12.11 de la même activité.
- · Crédit proposé

26,0 (CND)

Activité 3 – Enseignement

((en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	CND	335,0		2,5	337,5
Charges et provisions de pensions	29	0	3	11.03	CND	51,2		-12,0	39,2
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	CND	0,0		1,0	1,0
Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-Ecole	29	0	2	12.11	CND	212,0		11,1	223,1
Achat de biens meubles pour les établissements de la COCOF, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	CND	24,8		0,9	25,7

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 – Rémunération du personnel hors Haute-Ecole

CND + 2.5

- · La ventilation de ce crédit s'établit comme suit :
 - +3,2 millions en provenance de l'A.B. 02.11.01 pour le personnel de la salle sportive
 - +0,3 million pour le paiement d'indemnités d'incapacité temporaire de travail versées par la SMAP à la CCF, mais que celle-ci a reversé à l'intéressé. Le même montant est inscrit en recette liées à l'enseignement.
 - -1,0 million pour le remboursement des abonnements SNCB (voir explication à l'A.B. 03.11.05)
- · Crédit proposé

337,5 (CND)

A.B. 11.03 – Charges et provisions pour les pensions

CND - 12,0

- · Etant donné l'état d'avancement de la mise en place du futur fonds de pensions, le crédit peut être diminué. Transfert ver l'A.B. 12.11
- · Crédit proposé

39,2 (CND)

A.B. 11.05 - Frais liés au personnel

CND + 1,0

- Précédemment, la part de l'employeur sur les abonnements SCNB était payée par la CCF à l'intéressé en même temps que son traitement. Suite à la convention passée avec la SNCB, la part de l'employeur est directement décomptée du prix de l'abonnement et facturée par la SNCB à la CCF. L'imputation doit en conséquence se faire sur une allocation spécifique.
- · Crédit proposé

1,0 (CND)

A.B.12.11 — Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole CND + 11,1

- · Deux établissements scolaires ont demandé à faire passer une partie de leur budget de fonctionnement vers le budget rela-'if aux achats de biens meubles durables. De plus, le bâtiment de la Rue de l'Hôpital ayant été vendu et en attendant une nouvelle localisation des services administratifs de la Commission communautaire française, un bail de 18 mois a été conclu avec le nouveau propriétaire, ce qui représente une dépense supplémentaire de 12 millions.
- · Crédit proposé

223,1 (CND)

A.B.74.01 — Achats de biens meubles pour les établissements de la CCF hors Haute-Ecole

CND + 0.9

- · Transfert de l'A.B. 03.12.11
- · Crédit proposé

25,7 (CND)

DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE GÉNÉRALE

Activité 1 - Politique générale

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	2000 initial	Transf.	1 ^{er} ajust.	2000 1A
Promotion, publication, diffusion	30	0	1	12.01	CND	0,7		0,4	1,1
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	CND	17,0		-0,4	16,6
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	CO CE	173,2 20,1		-10,0 7,5	163,2 27,6

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Promotion, publication, diffusion

CND + 0.4

- · L'inauguration des bâtiments du Centre international de la Ville et de l'Architecture a coûté plus cher que prévu étandonné l'augmentation du nombre de personnes invitées. Un transfert de 0,4 million est opéré en provenance de l'A.B. 01.33.01 Subventions de politique générale.
- · Crédit proposé

CND 1,1

A.B. 33.01 - Subventions de politique générale

CND - 0.4

- · Transfert de 0,4 million vers l'A.B. 01.12.01 Promotion, publication, diffusion
- · Crédit proposé

CND 16,6

A.B.74.01 — Infrastructure (Bruxelles 2000)

CO - 10,0

CE + 7.5

· Un crédit supplémentaire de 7,5 millions en engagement pour des dépenses non recensées antérieurement est nécessaire pour terminer les travaux du Centre International de la Ville et de l'Architecture.

Après recalcul des crédits nécessaires en ordonnancement, il apparaît que, tout en tenant compte de l'augmentation des crédits d'engagement, un montant de 163,2 millions sera suffisant.

· Crédit proposé

163,2 (CO)

27,6 (CE)